



Respect des droits de garde

Par **delhome**, le **19/10/2008** à **23:34**

Un jugement a été rendu par le juge aux affaires familiales de Chartres 28 disant qu'il est à la charge des parents qui ont la garde des enfants de les raccompagner à l'autre parent. Or, à ce jour, mon ex-femme refuse de me porter mes enfants prétextant que j'habite trop loin (70kms). A-t-elle le droit, et sinon, que puis-je faire ? Par avance, merci
willy Delhome

Par **jeetendra**, le **20/10/2008** à **10:14**

bonjour, si je vous comprend bien donc conformément à l'ordonnance rendue par le juge aux affaires familiales de Chartres, votre ex-conjointe refuse d'amener vos enfants à votre domicile pour que vous puissiez exercer votre droit de visite et d'hébergement, en violation du jugement rendu.

Si c'est le cas, il y a atteinte à l'exercice de ce droit, à l'exercice de l'autorité parentale, non-représentation d'enfant, il vous faudra prévenir le même juge par courrier recommandé avec accusé de réception afin qu'une solution soit apportée, cordialement

Par **delhome**, le **20/10/2008** à **12:43**

Merci de cette réponse rapide, est-ce clair ? Puis-je en plus ne plus me déplacer pour aller chercher les enfants, est-ce faire constater par les autorités (gendarmerie, police) la non-présentation d'enfants et déposer une plainte ?

Par **JamesEraser**, le **20/10/2008** à **13:15**

La police et la gendarmerie ne se déplacent pas pour ce motif en règle générale. La procédure la plus imparable est le constat d'huissier. C'est inattaquable.

Néanmoins, si vous vous présentez à la résidence des enfants, il y a fort à parier que les enfants vous seront confiés et qu'ainsi, vous puissiez exercer vos droits de visite et hébergement. En cela, la sollicitation d'un huissier risque d'être sans grand intérêt.

Tentez déjà d'aller chercher vos enfants et vous verrez bien quelles opportunités s'offrent à vous.

Experatooment

Par **delhome**, le **20/10/2008** à **13:46**

Merci de cette reponse mais cela fait maintenant deux ans que mon ex femme ne ma jamais raccompagner les enfants jusque chez moi etant precedament plus proche au niveau de mon domicile donc je trouve logique qu'elle respecte le jugement rendu par le JAF sinon il n'y a plus de limites et cela veux dire que pour voir mes enfants il faut que je me deplace et si moi je ne lui ramene pas les enfants le dimanche soir elle peut porter plainte ? alors que c'est exactement la meme situation.

Donc une non presentation d'enfants doit etre constaté que par un huissier meme si je me rend au commissariat ou a la gendarmerie il faut que ce soit eux qui se deplace et non moi si j ai bien compris?